

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 58

**Date de convocation
6 septembre 2022**

Séance du 12 septembre 2022

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM
Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGEOT Patrick-GRENIER
Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT Jean-Charles-
THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-
RICHARD Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX
Thierry- BINET Stéphane-DEVIE Rachel - MERCIER Michel-
DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-
VUARNESON Michel -BRUNIN Laurence -BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT Laurie)
M POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON Pierrette)
M ULPAT Éric (pouvoir à M VUARNESON Michel)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU Georgette)
Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. AFRIBO Joseph)
Mme PERARD Stéphanie

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS Mathieu

OBJET : Convention avec GRDF pour les travaux du quartier de la Pertinguette

Exposé : Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Pertinguette, une intervention est prévue sur le réseau de distribution de gaz.

Le coût de cette intervention (58 896 € TTC) est inclus dans le coût travaux de l'opération.

Afin de permettre l'intervention de GRDF, la signature d'une convention est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21 en date du 28 février 2022 adoptant le budget de la commune au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 26 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par GRDF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

PREND ACTE de la signature, par Monsieur le Maire, en vertu de ses délégations, d'une convention avec GRDF pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Pertinguette,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le 14 SEP. 2022
de la publication, le 14 SEP. 2022
Fait à Reethel, le 14 SEP. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO





CONVENTION
RE3-2201890 entre
GRDF
Et

La Commune de Rethel (code insee 08362)

dans le cadre de l'opération d'aménagement
du quartier de Pertinguette

RUE MAURICE RAVEL & RUE CAMILLE LASSAUX

J-A

RE3-2201890

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est à Paris (9ème), au 6 rue Condorcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Claire Raguin, Déléguée Patrimoine Industriel, dûment habilitée.
ci-après dénommée "GRDF",

Et d'autre part,

Commune de Rethel-15 place de la République, 08300
RETHEL, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SEDAN sous le numéro de SIRET suivant 210803268, représentée par Monsieur Joseph Afribo, Maire, dûment habilité.

ci-après dénommée « Commune de Rethel »,

Dénommés ensemble « Les parties » ou individuellement « la Partie »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les travaux de déplacement du réseau de distribution publique de gaz naturel souhaités par la mairie de Rethel dans le cadre de construction du Lotissement du quartier des Pertinguette et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 - COORDINATION DES TRAVAUX

GRDF assurera la coordination de ses travaux de déplacement de la canalisation de distribution publique de gaz naturel.

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par GrDF

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux souhaités par la mairie consistent à déplacer le réseau rue Camille Lassaux sur 124m. Cela conduit à renouveler les branchements de 3 clients.

La mairie souhaite supprimer l'artère gaz sur 45m rue Maurice Ravel. Cette artère est la seule à alimenter un réseau en antenne. Cela conduit à réaliser un nouveau maillage sur 60 m dans la rue Camille Lassaux, dont les fouilles seront remises par la mairie

GrDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de suppression de réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GrDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux déplacement de ses ouvrages.

ARTICLE 4 - DUREE DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de 16 semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GrDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GrDF se réserve après en avoir dûment informé la Mairie, la possibilité de reporter les travaux.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la partie des travaux de pose et raccordement du réseau et branchements, et par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4 des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune de Rethel s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel.

L'estimation des sommes à verser est réalisée sur la base des conditions économiques en cours, sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si au cours des travaux le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, la Commune de Rethel s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel.

Si le coût des travaux réellement constaté devait être inférieur à l'estimation définie ci-dessous, GRDF s'engage à ne facturer à la Commune de Rethel que le montant réel des frais de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel.

GRDF s'engage à fournir à la Commune de Rethel tous les justificatifs nécessaires justifiant les raisons du dépassement initialement prévu. Il est convenu que la Commune de Rethel accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des prestations

Le montant prévisionnel relatif aux frais de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est :

J-A

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire (en € HT)	Montant (en € HT)
-------------	---------------------	----------------------------	----------------------

Etude de réalisation

Réalisation des travaux sur le réseau de distribution	1	49080	49080
--	----------	--------------	--------------

- Suppression de 45 m de réseau
- Réseau posé en renouvellement sur 124m
- Réseau posé en fouille remise gratuite sur 60m
- 3 renouvellements de branchements individuels sur réseau neuf

TVA (%)	20%
Montant HT (€)	49 080
Montant TVA (€)	9 816
Montant TTC (€)	58 896

6.2 - Acomptes et modalités de versement

La Commune de Rethel s'engage à régler à GRDF, le montant de sa participation aux travaux réellement exécutés par ce dernier.

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

Acompte n°1 :

L'acompte n°1 correspond à 30% du coût HT estimé du chantier, soit 14 724 € HT. Cet acompte est versé à la notification de la convention ;

Acompte n°2 :

L'acompte n°2 correspond à 30 % du coût HT estimé du chantier, soit 14 724 € HT. Cet acompte est versé à la mise en service des ouvrages ;

Solde :

Le solde correspond au coût TTC révisé des travaux réellement exécutés - montant des acomptes n°1 et 2.
Le solde est versé après réception des travaux achevés.

Le solde correspond au coût TTC révisé des travaux réellement exécutés - montant de l'acompte. Le solde est versé après réception des travaux achevés.

Tout retard de paiement de la part de la Commune de Rethel donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sans mise en demeure préalable (conformément à l'article L441-6 du code de commerce).

5-A

6.3 – Modalités de paiement


Par chèque bancaire transmis à l'adresse suivante :

GRDF
Gestion des Comptes
30 Rue d'Alsace
57190 FLORANGE
Téléphone 03.82.90.15.75

Sans la référence RE3-2201890 le paiement sera rejeté :

Ou par virement à :

BRED BANQUE POPULAIRE
N° IBAN FR76 1010 7001 0900 2120 2031 828
CODE BIC BREDFRPPXXX

	BRED BANQUE POPULAIRE	Relevé d'identité bancaire	
STE GRDF - REGION EST DELEGATION FINANCES	Code banque 10107	Code guichet 00109	Code BIC BREDFRPPXXX
6 RUE CONDORCET 75009 PARIS	Numéro de compte 00212020318	Clé 28	
	Domiciliation BRED PARIS CHAMPERRET 0620336109		
	Numéro de compte bancaire international FR7610107001090021202031828		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

En veillant à rappeler nos références : RE3-2201890

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION : DATE LIMITE D'ACCORD

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la Commune de Rethel.

La présente convention prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 3 sera réalisé.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

J-A

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée, sauf pour les entreprises ou fournisseurs intervenant pour leur compte.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent, en cas de différends susceptibles de s'élever entre les Parties relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente, à rechercher une solution amiable. Cette démarche devra être engagée à l'initiative de la Partie la plus diligente par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

A l'issu d'un délai d'un (1) mois à compter de la mise en œuvre de la démarche amiable et constatant son échec, chacune des Parties pourra saisir le juge compétent.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les Parties font élection de domicile :

GRDF
10 Viaduc KENNEDY
BP 50358
54007 Nancy Cedex

Communauté du Grand Reims
3 RUE EUGENE DESTEUQUE,
51100 REIMS

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les Parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la Partie qui l'aurait motivée.

ARTICLE 13 - ANNEXES



Les Parties déclarent que les Annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à NANCY,

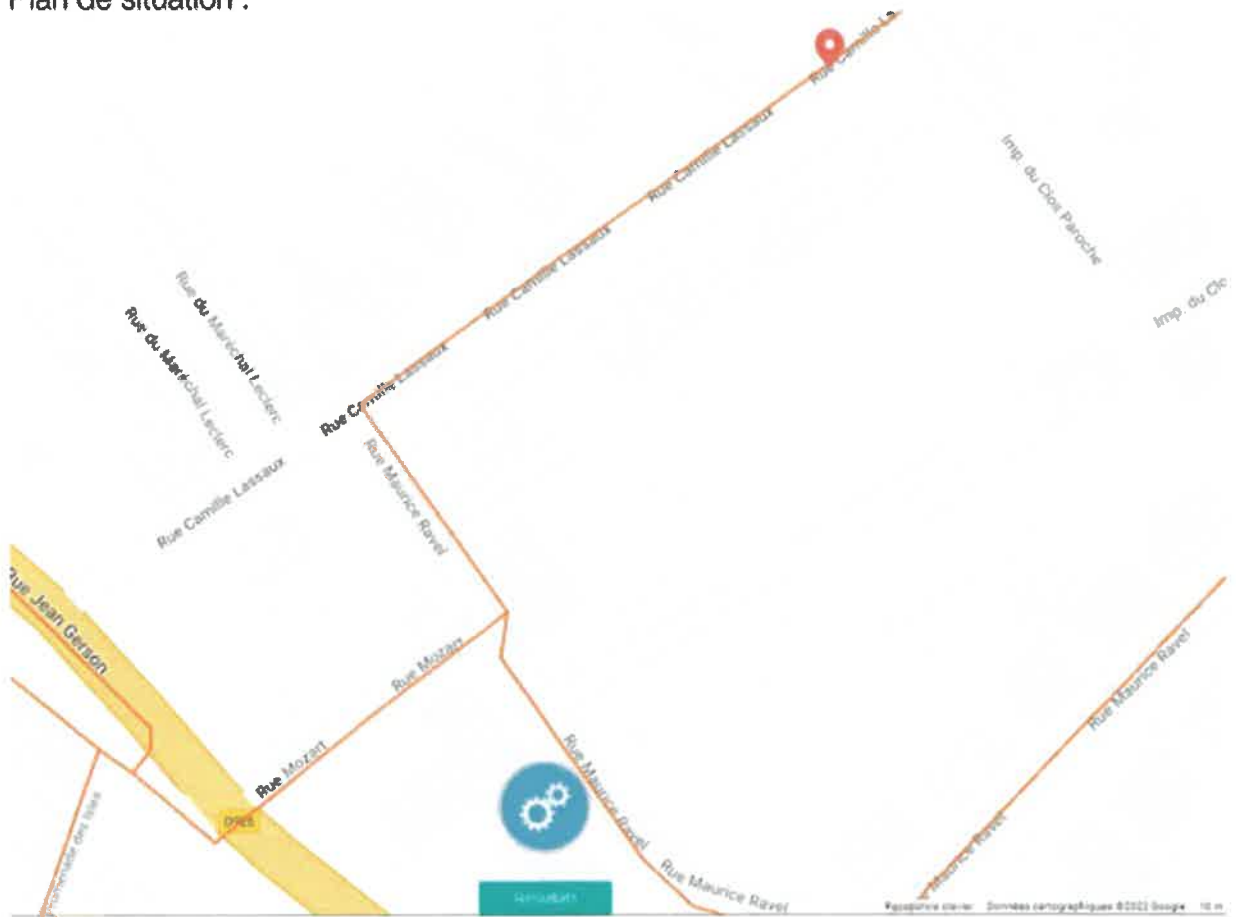
(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour GRDF Claire Raguin Direction Réseaux Est Déléguée Patrimoine Industriel	Pour la Commune de Rethel Joseph Atribo Maire 14 SEP. 2022
lu et approuvé  le 18/07/2022	 

CT-A

ANNEXE 1

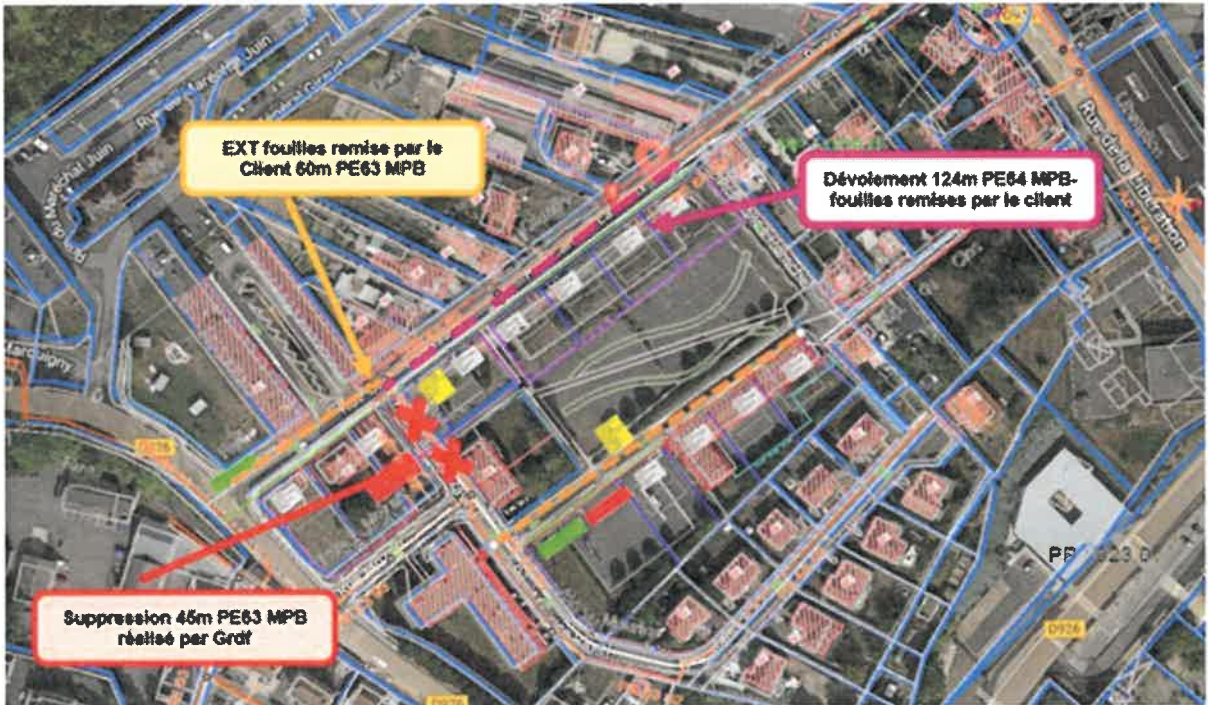
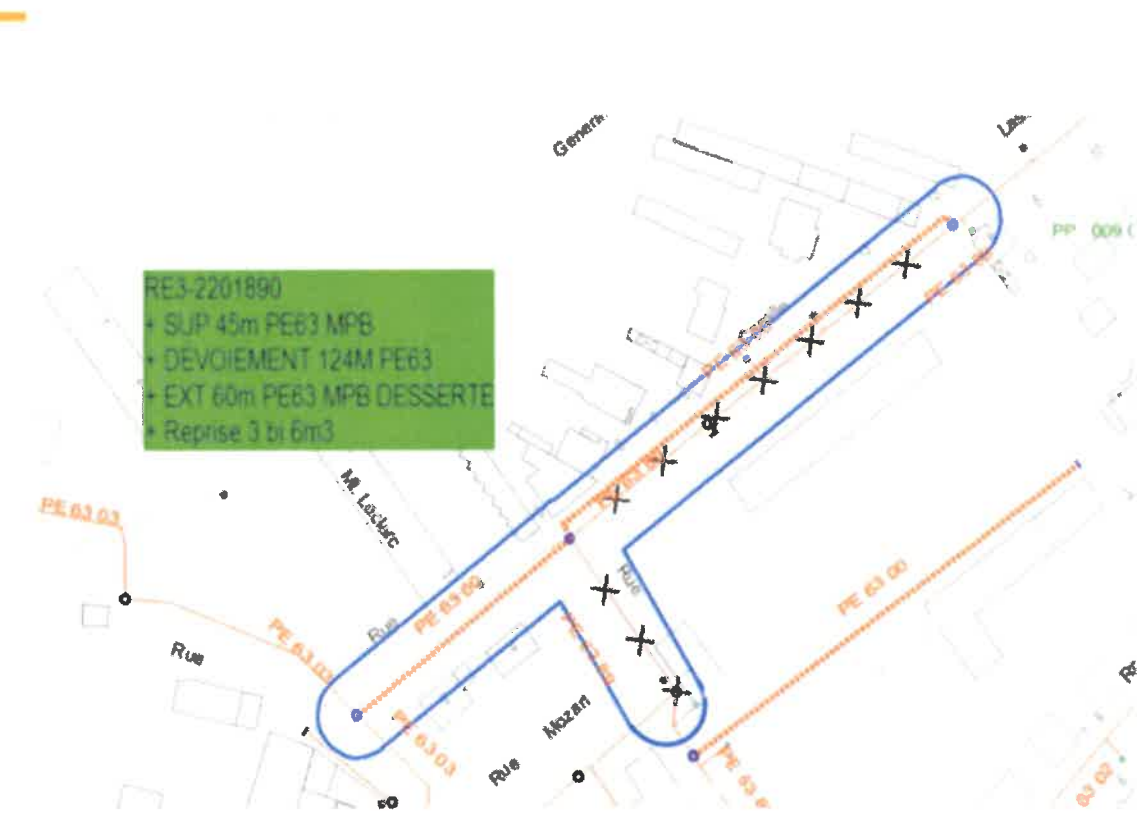
Plan de situation :



Plan projet des travaux de modification des ouvrages de distribution du gaz

J.A

Convention de dévoiement d'ouvrage – RE3-2201890



T-A